



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL**

Conseil du **8 juin 2020**

Délibération n° 2020-4320

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mesures d'accompagnement du tissu économique et social de la Métropole de Lyon pour favoriser la reprise d'activité, en lien avec la crise sanitaire Covid-19

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Rapporteur** : Monsieur le Président Kimelfeld

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : Mercredi 20 mai 2020

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : Mercredi 10 juin 2020

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Barbasso Bruas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, MM. Curtelin, David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Findrik, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Gillet, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Huguet, Mme Iehl, M. Jeandin, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, M. Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Bouzerda (pouvoir à M. Pouzol), MM. Barge (pouvoir à M. Sellès), Calvel (pouvoir à M. Sellès), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Burillon (pouvoir à Mme Frier), M. Butin (pouvoir à M. Dercamp), Mme David (pouvoir à M. Dercamp), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Mme Ghemri (pouvoir à Mme Peytavin), M. Girard (pouvoir à M. Cochet), Mme Hobert (pouvoir à Mme Michonneau), MM. Lavache (pouvoir à Mme Croizier), Passi, Mme Pietka (pouvoir à Mme Burricand), M. Roustan (pouvoir à M. Charles).

Absents non excusés : Mme Frih, MM. Bernard, Vesco, Aggoun, Collomb, Lebuhotel.

**Conseil du 8 juin 2020****Délibération n° 2020-4320**

commission principale :

objet : **Mesures d'accompagnement du tissu économique et social de la Métropole de Lyon pour favoriser la reprise d'activité, en lien avec la crise sanitaire Covid-19**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction des ressources

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 2 juin 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Par délibération n° 2020-4246 du 23 avril 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé un ensemble de mesures d'urgence pour aider le tissu économique et social métropolitain à faire face aux conséquences de la fermeture administrative de nombreux établissements, qui a brutalement affecté l'économie de notre territoire, avec une chute d'activité fragilisant entreprises, indépendants, commerces et associations.

Ces mesures comprenant aides directes, exonérations, report voire allègements de charges diverses, ont eu pour objectifs d'alléger la pression qui pèse sur la trésorerie des acteurs économiques et sociaux, et de contribuer à maintenir l'activité sur la période.

Alors que le déconfinement progressif est amorcé depuis le 11 mai 2020, sur la base des informations fournies par l'Institut national de la statistique des études économiques (INSEE) en mai 2020, l'activité économique française serait en baisse de 33 % par rapport à la situation de référence avant confinement.

Si l'ordre de grandeur est proche des publications précédentes (9 et 23 avril notamment), une légère remontée de l'activité économique semble se confirmer. Cette remontée est due à l'industrie, dont la perte d'activité est estimée à - 38 % (contre - 43 % au 9 avril) et à la construction (- 75 % contre - 88 % au 9 avril). En revanche, la situation reste inchangée dans les services (baisse de l'ordre de 36 %).

Ces disparités entre secteurs s'expliquent notamment par la plus ou moins grande capacité à maintenir l'activité à distance, tout au long de la période et par la progressivité des mesures de sécurisation sanitaire mises en place à compter de début mai (redémarrage progressif des chantiers, par exemple).

Les dépenses de consommation finale des ménages restent exceptionnellement basses et seraient inférieures de l'ordre de 32 % au niveau correspondant à une période "normale" (légèrement moindre que celle estimée à la fin mars à - 35 %). Cette évolution traduit notamment le relèvement très progressif des achats de biens manufacturés. Sans surprise, d'autres types de dépenses demeurent à des niveaux historiquement bas (carburants, services d'hébergement, de restauration ou de loisirs).

Sur le 1<sup>er</sup> trimestre 2020, le produit intérieur brut (PIB) français se sera contracté de 6 points, en raison de la période de confinement, et selon le rythme de retour à un fonctionnement normal de l'économie et des échanges, cette contraction est actuellement estimée à 3 points pour l'année 2020.

En Auvergne-Rhône-Alpes, une baisse de 34 % est constatée pour l'activité économique, faisant de notre région l'une des plus affectées, avec l'Île de France et la Corse, essentiellement du fait de la structure de notre économie régionale (poids de l'industrie, du commerce et des activités de tourisme).

Le bilan d'avril (premier mois complet de confinement) confirme le choc économique subi par les entreprises métropolitaines en termes de chiffre d'affaires. Sur 200 entreprises rencontrées par le service économique de la Métropole sur ce mois, 40 % ont indiqué n'avoir eu aucune activité ou un chiffre d'affaires en baisse d'au moins 70 %. Par secteur, cette proportion s'établit à 40 % dans l'industrie et les services à l'industrie, (les entreprises agroalimentaires, pharmaceutiques et du secteur de la chimie ayant plutôt bien résisté) et 75 % dans le commerce.

Tous secteurs confondus, une proportion d'environ 5 % des entreprises indique, a contrario, une hausse du chiffre d'affaires par rapport à avril 2019.

Face à ce contexte économique très difficile, la Métropole a engagé un plan d'accompagnement sans précédent afin de soutenir immédiatement le tissu économique et social de son territoire.

La présente délibération vise à prolonger et compléter les mesures d'urgence à caractère économique déjà approuvées, pour en consolider l'effet.

Elle a aussi pour objectif de répondre aux besoins qui émergent, en lien avec la reprise d'activité et le déconfinement progressif opéré depuis le 11 mai 2020.

## **I - Poursuivre les mesures de soutien à la trésorerie des acteurs économiques**

### **1° - Reconstitution, sur le mois de mai 2020, de l'aide à la trésorerie des entreprises et associations, en complément du Fonds de solidarité nationale (FSN)**

La loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020, complétée par l'ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020, a créé un FSN, destiné à venir en aide aux petites entreprises les plus touchées par la crise et garantir une rémunération d'urgence aux professionnels sinistrés par l'arrêt total de leur activité.

Ce Fonds permet, dans son premier volet, d'attribuer une aide d'un montant maximum de 1 500 € à toute personne physique ou morale de droit privé exerçant une activité à caractère économique, employant moins de 10 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1 M€, ayant subi une fermeture administrative, en vertu des décisions gouvernementales visant à lutter contre la propagation du virus, ou ayant subi une perte de chiffre d'affaires de plus de 50 % au mois de mars 2020 par rapport au mois de mars 2019.

Par délibération n° 2020-4246 du 23 avril 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé l'attribution d'une aide directe, forfaitaire et complémentaire de 1 000 €, à tout bénéficiaire du FSN exerçant son activité sur l'aire métropolitaine, pour les mois de mars et avril 2020.

#### ***Premier bilan de la mise en œuvre de cette mesure***

À la date du 28 mai 2020, 2 489 803 aides ont été attribuées par ce Fonds au niveau national, pour un montant total de 3,37 milliards d'euros.

Pour le mois de mars 2020, par sa mesure additionnelle, la Métropole a accompagné financièrement 27 646 entreprises, entrepreneurs et autres acteurs économiques opérant sous divers statuts juridiques. La cible des indépendants et micro-entrepreneurs est particulièrement bien adressée, avec une moyenne constatée de 0,78 salarié parmi les entreprises aidées, chacune des 59 communes de l'agglomération étant concernée.

La demande à déposer au titre du mois d'avril est ouverte jusqu'au 31 mai au niveau du FSN, mais une première évaluation indique une demande d'environ 35 000 bénéficiaires pour le territoire de la Métropole, qui se traduira par une aide additionnelle de 1 000 € supplémentaires pour chacun.

Au regard de la pertinence du dispositif sur la cible des TPE et micro-entrepreneurs, particulièrement impactés par la crise, il est proposé que la Métropole prolonge l'attribution de cette aide additionnelle au FSN sur le mois de mai 2020, selon les mêmes critères d'intervention de celui-ci, fixés par décrets successifs. À ce titre, le décret n° 2020-552 du 12 mai 2020 a prolongé la durée d'intervention du FSN et a élargi ou modifié les critères d'attribution concernant les associations, les entreprises créées en février 2020 et les entreprises dont le dirigeant a perçu moins de 1 500 € d'indemnités par ailleurs.

L'aide métropolitaine sera attribuée sur la base des éléments d'instruction de l'État pour le FSN au titre du mois de mai. La cible potentielle des établissements visés par cette mesure sur le mois de mai est estimée à 30 000 pour notre agglomération.

Le coût estimatif de cette prolongation est évalué à 30 M€ à la charge de la Métropole. Il est donc proposé au Conseil d'autoriser l'ouverture d'une autorisation de programme complémentaire de 30 M€ en investissement, destinée à financer la prolongation sur le mois de mai 2020 de cette mesure.

Par ailleurs, l'État a annoncé la prolongation du FSN sur la cible restreinte des cafés, hôtels-restaurants et des filières culturelles, touristiques et événementielles à compter de juin et jusqu'à la fin de l'année 2020. La Métropole reste dans l'attente du décret qui précisera les conditions et critères d'éligibilité de ce dispositif pour évaluer la pertinence d'une aide additionnelle sectorielle.

Enfin, la Métropole a la possibilité d'intervenir opérationnellement auprès des commerces, cafés, restaurants, hôtellerie en difficulté financière particulière.

À la demande de propriétaires occupants, la Métropole pourrait de manière exceptionnelle acquérir les murs commerciaux de ces cibles, les porter et les proposer aux commerçants en location, selon un loyer et une durée à déterminer. Un rachat par le commerçant serait possible lorsque sa situation financière le lui permettrait, selon des modalités qui resteront à définir.

Ce système permettrait à des commerces en difficulté spécifique, de reconstituer leur trésorerie tout en se gardant la possibilité de redevenir propriétaire si leur situation financière s'améliore. Ce mécanisme serait un outil de réponse complémentaire aux besoins des entreprises.

## **2° - Mise en place d'un Fonds d'urgence pour les micro-entreprises et associations, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque des territoires**

Les échanges conduits avec les entreprises et les partenaires de la Métropole (chambres consulaires, organisations patronales, etc.) indiquent que certaines entreprises, de très petite taille ou individuelles, et très récemment créées, présentent un besoin en trésorerie au-delà des montants perçus par le FSN et l'aide métropolitaine, et ne peuvent pour autant pas bénéficier des aides bancaires existantes (privées ou publiques telles le prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Sur la base de ce diagnostic, à l'initiative de la Banque des territoires, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de collectivités territoriales, dont la Métropole, il est proposé de déployer un Fonds régional d'urgence sur cette cible précise des "micro-entreprises et associations" pour couvrir les besoins en trésorerie inférieurs à 20 000 €.

Ce Fonds permettra d'apporter un financement en trésorerie sous forme d'avances remboursables à des structures (micro-entrepreneurs, indépendants, associations, etc.) qui, aujourd'hui, ne trouvent pas de réponse à leurs besoins de financement.

Les bénéficiaires de ce Fonds d'urgence seront des structures économiques de 0 à 9 salariés inclus, entreprises, associations employeuses ou coopératives, quel que soit leur secteur d'activité, ainsi que les entrepreneurs salariés membres des coopératives d'activité et d'emploi et des couveuses d'entreprises, sans restriction liées à la date de création de la structure, l'existence d'un bilan ou le niveau des fonds propres.

Les "micro-entreprises" et associations qui entrent dans ces critères pourront bénéficier d'une avance remboursable à taux 0, d'un montant compris entre 3 000 et 20 000 €, selon le montant déterminé par les besoins de l'entreprise. Cette aide sera destinée à financer le besoin de trésorerie et le besoin en fonds de roulement pour assoir la reprise d'activité et la relance de l'entreprise.

La durée de remboursement du prêt est de 5 ans maximum, comprenant un différé d'amortissement de 24 mois maximum.

Le Fonds régional d'urgence "micro-entreprises et associations" sera doté par :

- la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque des territoires, à hauteur respective de 16 241 336 € (soit 2 € par habitant), pour un montant total de 32 482 672 € de "contribution socle",

- les collectivités territoriales ou entités publiques infrarégionales volontaires (EPCI), sur le principe d'une contribution similaire de 2 € par habitant, pour chaque collectivité participante.

La contribution des entités publiques infrarégionales participantes sera exclusivement orientée sur les entreprises de leurs territoires respectifs

Les demandes seront instruites par les opérateurs du dispositif de soutien à la création d'entreprises (Association pour le droit à l'initiative économique (ADIE), France active, Initiative France, Union régionale des sociétés coopératives (URSCOP) et Réseau entreprendre) et les avances remboursables seront ensuite versées par la Région. Grâce à la mobilisation de ces opérateurs du financement spécialisés dans l'accompagnement de ces cibles d'entrepreneurs, et à un maillage territorial fin, l'objectif fixé est de 10 000 entreprises accompagnées, au total, d'ici la fin de l'année 2020.

La Métropole souhaite participer à la constitution de ce Fonds, pour se doter d'un outil d'intervention supplémentaire auprès des entreprises de son tissu économique et social et renforcer ainsi son action d'accompagnement de la reprise économique.

Le recensement INSEE de la population de l'agglomération lyonnaise faisant état de 1 381 250 habitants (Insee-RP 2016), il est proposé que la Métropole contribue au Fonds ainsi constitué à hauteur de 2 762 500 €.

Une convention spécifique est établie entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes, définissant les contributions respectives, les cibles et critères d'intervention du Fonds, les modalités de fonctionnement et d'attribution des avances remboursables et enfin, les modalités de recouvrement. Par ailleurs, la Région étant seule compétente, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour définir le régime des aides aux entreprises et décider de l'octroi de ces aides, il est proposé d'approuver l'actualisation de la convention existant entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes permettant à la Métropole d'intervenir sur ce dispositif.

## **II - Accompagner la reprise d'activités dans les domaines du tourisme, de l'événementiel et de la culture**

### **1° - Permettre la réalisation de projets d'investissement empêchés par la conjoncture économique - Contribution au Fonds régional d'urgence sur le tourisme**

La filière touristique est particulièrement touchée par la crise économique, conséquence des mesures de confinement. Impacté notamment par les interdictions de déplacement et les fermetures administratives, ce secteur a été durement exposé.

La Métropole souhaite participer à la relance des entreprises de cette filière et apporter un appui complémentaire, au-delà de l'aide en trésorerie apportée par le FSN et par la mesure additionnelle de la collectivité (qui bénéficie déjà largement à des professionnels du tourisme et de l'hébergement).

Il est proposé que la Métropole contribue au Fonds régional d'urgence tourisme, mis en place par la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Ce Fonds s'adresse aux entreprises de moins de 10 salariés et aux associations et portera sur la prise en compte du capital d'emprunts déjà contractés pour financer des projets d'investissement. L'objectif est d'attribuer une subvention forfaitaire d'un montant de 5 000 € maximum par bénéficiaire pour favoriser l'investissement et le développement de ces entreprises, au moment où la conjoncture économique met un coup d'arrêt potentiellement à ce type de projet.

La Métropole souhaite abonder le Fonds régional d'urgence de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, selon une clé de répartition et des modalités en cours de définition. Cette contribution fera l'objet d'une délibération complémentaire à un prochain Conseil.

### **2° - Soutenir la reprise des activités touristiques, culturelles et de loisirs par un déploiement spécifique de la "Lyon City Card 365"**

Afin d'accompagner la reprise des activités touristiques et culturelles, la Métropole souhaite s'appuyer sur la "Lyon City Card 365", le pass tourisme, culture et loisirs proposé par l'Office du tourisme, dont une des versions a été développée plus spécifiquement pour le public grand lyonnais.

Pour rappel, cette carte donne accès pendant 1 an à 3 activités culturelles ou de loisirs aux choix parmi une offre d'environ 35 activités sur le territoire de la Métropole ainsi qu'à une visite guidée proposée par l'Office du tourisme.

La Métropole souhaite mettre en place une action spécifique, à travers l'achat de 30 000 "Lyon City Card 365", destinée à promouvoir l'offre culturelle, touristique et de loisirs à destination d'habitants de la métropole ou de territoires limitrophes. Ces pass ont vocation à être utilisés dans le cadre d'opérations de remerciement adressés aux personnes et structures qui auront été particulièrement mobilisées dans la lutte contre l'épidémie et ses conséquences sanitaires et sociales (personnels soignants et médico-sociaux notamment), en lien avec les politiques publiques de la Métropole.

Le budget de l'opération est estimé entre 400 000 € et 600 000 € selon le nombre et de la nature des activités qui seront effectivement consommées.

Cette action s'inscrit en complémentarité avec le lancement d'une campagne de communication et de promotion menée par l'Office du tourisme auprès des habitants de la Métropole pour susciter l'envie de redécouvrir les activités touristiques, culturelles et de loisirs du territoire et favoriser le retour vers ces établissements.

### **3° - Accompagner les TPE -PME dans leurs démarches de prospection et commerciales sur des salons**

La Métropole souhaite accompagner la relance économique et événementielle grâce à un soutien aux actions du Comité fondateur du parc des expositions de Lyon (COFIL), association propriétaire du parc des expositions d'Eurexpo, dont la Métropole est membre. À cet effet, une subvention de fonctionnement d'un montant de 500 000 € est attribuée à l'association COFIL pour abonder un fonds de soutien au développement économique d'Eurexpo.

Cette action a pour objectif de permettre à des TPE et PME métropolitaines fragilisées par la crise liée au Covid-19 de participer à des salons professionnels ou grand public se tenant à Eurexpo et de les accompagner dans leurs actions commerciales et de prospection. Elle vise aussi à soutenir la filière événementielle en atténuant les effets économiques d'annulations d'exposants sur des événements organisés à Eurexpo.

Conformément à l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales, la décision d'attribution de la subvention est prise par arrêté du Président de la Métropole.

### **4° - Appel à projets pour l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante - Avenant aux conventions passées dans le cadre de l'appel à projets 2019 pour faciliter la réalisation des travaux**

Par délibération n° 2019-3723 du Conseil du 30 septembre 2019, la Métropole a approuvé la mise en œuvre du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante et aux campings, le cadre et le règlement de l'appel à projets ainsi que le modèle type de convention individuelle d'attribution de subvention à passer avec les bénéficiaires de l'aide.

Dans le cadre de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 qui touche particulièrement le secteur du tourisme et de l'hôtellerie, il est proposé de modifier les modalités de versement de la subvention attribuée dans l'objectif de faciliter la réalisation des travaux subventionnés.

L'article 5 de la convention conclue avec les bénéficiaires de l'aide, relatif aux modalités de versement prévoit qu'un acompte maximum de 60 % de la subvention attribuée pourra être versé dans un délai global de 30 jours à compter de la réception par la Métropole d'un appel de fonds accompagné des factures acquittées et certifiées.

Il est proposé de modifier ces modalités de versement, pour accepter le versement de l'acompte sur présentation de devis.

L'article 5 serait ainsi rédigé : "une avance d'un maximum de 60 % de la subvention attribuée pourra être versée dans un délai global de 30 jours, à compter de la réception, par la Métropole, d'un appel de fonds accompagné du certificat de notification de la convention au bénéficiaire et des devis acceptés des travaux à réaliser dans le cadre du projet à financer."

Il est également proposé que le bénéficiaire fournisse les factures acquittées et certifiées par un expert-comptable correspondant aux travaux réalisés dans le cadre du projet.

Les autres dispositions, dont les obligations du bénéficiaire décrites dans la convention restent inchangées.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver le projet d'avenant et d'autoriser monsieur le Président à signer lesdits avenants aux conventions conclues avec les bénéficiaires retenus dans le cadre de l'appel à projets par décision de la Commission permanente n° CP-2020-3740 du 10 février 2020 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président tendant à modifier le projet de délibération comme suit :

- Dans le "**II - Accompagner la reprise d'activités dans les domaines du tourisme, de l'événementiel et de la culture**" de l'exposé des motifs, il convient :

d'ajouter les paragraphes suivants :

**"4° - Accompagner le retour des activités culturelles et artistiques dans l'espace public - Lancement de l'appel à projets "Culture hors les murs"**

La fermeture administrative des établissements recevant du public et l'interdiction, jusqu'à ce jour, des manifestations rassemblant du public ont particulièrement affecté les acteurs, structures et établissements culturels et ont entraîné l'annulation en cascade de tous les festivals du printemps et de l'été 2020.

La Métropole a organisé différents dispositifs de soutien à la filière culturelle et artistique. Elle souhaite également proposer une réponse à la demande des territoires et communes qui s'engagent actuellement dans un travail de programmation, durant l'été 2020, d'activités culturelles et artistiques dans l'espace public à destination de leurs habitants, dans un contexte où les traditionnels congés d'été seront limités.

Dans cet objectif, la Métropole propose de lancer un appel à projets spécifique visant à soutenir financièrement les initiatives des communes pour réintroduire des activités culturelles ou artistiques sur le territoire métropolitain. Ce faisant, elle souhaite aussi soutenir le secteur professionnel de la culture, durement affecté par la situation.

**a) - Objectif de l'appel à projets**

Cet appel à projets vise à soutenir les 59 communes du territoire métropolitain, qui proposeront des activités culturelles et artistiques, de tous secteurs et toutes disciplines, dans une période allant de juillet à fin septembre 2020. Il permettra d'accompagner ces communes dans leur capacité à proposer une offre culturelle à leurs habitants, adaptée et cohérente avec le projet culturel de leur territoire et qui respecte les règles de sécurité sanitaire.

Les projets présentés par celles-ci devront aussi contribuer à la réappropriation collective de l'espace public par les habitants, espace dont ils ont été privés en raison des mesures de confinement.

Ces projets seront réalisés par des professionnels de l'art et de la culture, l'appel à projets ayant également pour objet de soutenir ce secteur.

**b) - Modalités de l'appel à projets et conditions d'éligibilité des projets**

La Métropole de Lyon s'engage à communiquer la finalité de cet appel à projets auprès des acteurs culturels et artistiques du territoire, afin de contribuer à recenser les propositions susceptibles de répondre à l'intérêt des communes et leurs projets.

Ces différentes propositions seront répertoriées dans un "catalogue en ligne" par la Métropole de Lyon, qui présentera chaque proposition artistique ou culturelle (descriptif du projet, présentation du porteur de projet et des parties prenantes, coût du projet détaillé par postes de dépenses, période concernée, territoire ou public cible le cas échéant, etc.). Ce catalogue sera mis à la disposition des 59 communes de la Métropole, qui pourront ainsi enrichir leur propre projet ou programmation, sur leur territoire.

Les projets éligibles devront se dérouler sur les mois de juillet à septembre 2020 inclus.

Ils pourront relever de toute discipline ou esthétique artistique et culturelle et devront :

- faire intervenir au moins un artiste professionnel rémunéré,
- donner lieu à des interactions en présentiel avec les habitants dans l'espace public : diffusion, restitution, projet participatif, etc.,
- être gratuits,
- présenter des modalités de mise en œuvre, qui intègrent le respect des règles de sécurité en vigueur.

**c) - Modalités de financement par la Métropole**

La Métropole versera à chaque commune en faisant la demande, la subvention correspondant au(x) projet(s) choisi(s) dans le catalogue, plafonné à 80% du coût TTC de la proposition inscrite dans le catalogue et dans la limite du montant maximum figurant en annexe à la présente délibération (calculé et arrondi à la centaine supérieure en fonction de la population de la commune, base 2019, soit 0,5 € par habitant pour Lyon et Villeurbanne, et 1 € par habitant pour les 57 autres communes).

Le montant total maximum de subventions à attribuer dans le cadre de l'appel à projets est ainsi fixé à 1 066 100 €.

Chaque subvention sera versée sur présentation des dépenses TTC réellement payées pour l'équipe artistiques et justifiées par la ou les commune(s) et sur présentation d'un appel de fonds.

Plusieurs communes ont la possibilité de s'associer pour porter ensemble un même projet et de cumuler les subventions allouées à chacune d'entre elles, dans la limite du plafond de 80 % du coût du projet artistique et des dépenses TTC payées et justifiées par chacune.

Les communes sont incitées à accompagner le projet comme elles l'entendent, notamment en complétant l'aide financière de la Métropole, en apportant une aide logistique facilitant sa réalisation dans l'espace public, en favorisant la contractualisation de partenariats entre les porteurs de projet et les acteurs culturels, économiques et associatifs locaux, etc.

La Métropole assurera la mise en ligne, sur le site Grandlyon.com, de la programmation globale résultant de cet appel à projets ainsi que le calendrier général des réalisations sur l'ensemble du territoire sur la période considérée.

Il est donc proposé au Conseil d'approuver l'attribution d'une subvention totale maximum de 1 066 100 €, au profit des communes de la Métropole, pour soutenir les projets culturels et artistiques programmés dans l'espace public durant l'été 2020, selon les modalités et critères ci-définis et dans la limite du montant plafond fixé par commune et figurant en annexe."

- et de lire :

**"5° - Appel à projets** pour l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante - Avenant aux conventions passées dans le cadre de l'appel à projets 2019 pour faciliter la réalisation des travaux

au lieu de :

**"4° - Appel à projets** pour l'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante - Avenant aux conventions passées dans le cadre de l'appel à projets 2019 pour faciliter la réalisation des travaux"

- Dans le **"1° - Approuve"** du Dispositif, il convient d'ajouter les paragraphes suivants :

"c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement totale et maximum de 1 066 100 € au profit des communes de la Métropole, présentant un ou des projets en réponse à l'appel à projets "Culture hors les murs", destiné à accompagner la programmation de projets culturels et artistiques dans l'espace public métropolitain durant la période estivale 2020.

Cette subvention sera attribuée sur la base des critères présentés et dans la limite du montant maximum par commune figurant en annexe à la délibération.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit un montant prévisionnel de 1 066 100 €, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - opération n° 0P33O5692 - chapitre 65."

et de lire :

"d) - la modification des modalités, etc."

au lieu de :

"c) - la modification des modalités, etc."

- Dans le "3° - **Approuve**" du Dispositif, il convient d'ajouter le paragraphe suivant :

"c) - les communes pour lesquelles la subvention attribuée dans le cadre de l'appel à projets "Culture hors les murs" est supérieure à 23 000 €,"

et de lire :

"d) - les bénéficiaires des subventions, etc."

au lieu de :

"c) - les bénéficiaires des subventions, etc."

- Il convient d'ajouter l'annexe ci-après.

## DELIBERE

### 1° - **Approuve** :

a) - la proposition d'amendement déposée par monsieur le Président,

b) - l'ensemble des mesures d'accompagnement du tissu économique et social proposées pour favoriser la reprise d'activité, et notamment la reconduction, sur le mois de mai 2020, de l'aide directe aux entreprises, mensuelle et forfaitaire de 1 000 €, attribuée aux personnes physiques et morales de droit privé, exerçant une activité économique sur le territoire de la Métropole et ayant bénéficié de l'aide du FSN - volet 1. Cette aide sera versée sur la base de la présente délibération et des éléments d'instruction fournis par l'État au titre du FSN - volet 1.

La dépense correspondante d'un montant prévisionnel de 30 000 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal, exercice 2020, chapitre 204, opération n° 0P01O9500,

c) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement totale et maximum de 1 066 100 € au profit des communes de la Métropole, présentant un ou des projets en réponse à l'appel à projets "Culture hors les murs", destiné à accompagner la programmation de projets culturels et artistiques dans l'espace public métropolitain durant la période estivale 2020.

Cette subvention sera attribuée sur la base des critères présentés et dans la limite du montant maximum par commune figurant en annexe à la délibération.

La dépense de fonctionnement correspondante, soit un montant prévisionnel de 1 066 100 €, sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2020 - opération n° 0P33O5692 - chapitre 65,

d) - la participation financière de la Métropole au Fonds d'urgence pour les micro-entreprises et associations, en partenariat avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la Banque des territoires, destinée à attribuer, sous la forme d'avance remboursable, une aide directe en trésorerie aux entreprises éligibles selon les critères définis.

La dépense correspondante d'un montant prévisionnel de 2 762 500 € sera imputée sur crédits inscrits ou à inscrire au budget principal, exercice 2020, chapitre 27, opération n° 0P01O5693,

e) - la modification des modalités de versement des subventions accordées par décision n° CP-2020-3740 de la Commission permanente du 10 février 2020, en application du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante et aux campings.

**2° - Décide** l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale P01 - Développement économique local, au budget principal, pour un montant de 30 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P01O9500, exercice 2020.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est ainsi porté à 90 000 000 € en dépenses.

**3° - Approuve** les conventions subséquentes et avenants à passer entre la Métropole et :

a) - la Région Auvergne-Rhône-Alpes autorisant et définissant, notamment, les conditions de mise en œuvre de l'aide directe aux entreprises dans le cadre du Fonds d'urgence "micro-entreprises et associations",

b) - la Région Auvergne-Rhône-Alpes définissant les conditions de participation au Fonds d'urgence "micro-entreprises et associations" et de mise en œuvre des avances remboursables auprès des entreprises et associations cibles,

c) - les communes pour lesquelles la subvention attribuée dans le cadre de l'appel à projet « Culture hors les murs » est supérieure à 23 000 €,

d) - les bénéficiaires des subventions attribuées par décision n° CP-2020-3740 de la Commission permanente du 10 février 2020, dans le cadre du dispositif d'aide à la modernisation de l'hôtellerie indépendante et aux campings.

**4° - Autorise** monsieur le Président à signer lesdits conventions et avenants, et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération, notamment procéder au paiement de l'aide directe aux entreprises de 1 000 €, mensuelle et forfaitaire.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 juin 2020.**